

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES SALCES - COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Séance du mardi 17 décembre 2024

**Délibération N° DE\_2024\_043**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 13/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Participation aux transports scolaires 2023-2024**

M. le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée indiquant que les mesures mise en place lors de la rentrée scolaire précédente étaient maintenues pour 2023/2024 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 280€ pour l'année scolaire 2023/2024) soit 656€ multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Monsieur le maire indique que 3 enfants de la commune utilisent le transport scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **Approuve** cette décision.

**Accepte** de voter la quote-part communale de 1 968 €.

**Autorise** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



le 19 décembre 2024  
pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Jean Louis VAYSSIER

DE\_2024\_043

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 19/12/2024

Date de réception de l'AR: 19/12/2024

048-214801870-DE\_2024\_043-DE

A G E D I

DE\_2024\_043